

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme WILLOCQ - DE LA MOTTE demeurant Chemin du Try 22 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Chemin du Try, 22 à 1300 Wavre et cadastré division 4, section D n°349G.

Le projet consiste en l'agrandissement du séjour présentant les caractéristiques suivantes :

- Création d'un volume à toiture entièrement vitré, non ouvrant ;
- Emprise au sol de 0,80 mètre x 3,50 mètres ayant une hauteur de 2,90 mètres ;
- Matériaux de même teinte et coloris, PVC noir, que les menuiseries existantes ;

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial : les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

La demande est en écart aux prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisation dit "Chemin du Try", lot n°3, délivré le 11 février 1988 (n°87/05L) pour les points suivants :

- \* 1. 4. Implantation : "Les constructions devront obligatoirement être implantées dans la zone de construction indiquée au plan ... ;
- \* 2. 5. Parti architectural : "Toutefois, la toiture des volumes secondaires pourra comporter un seul versant dont la pente devra être identique à celle du bâtiment principal. Des volumes secondaires à un niveau pourront comporter une toiture dont le degré d'inclinaison sera inférieur de maximum 10 degrés par rapport à la pente de la toiture principale..." ;
- \* 3. 7. Matériaux : "Les couvertures de toitures et de lucarnes seront exécutées : soit en ardoises de teinte gris foncé ou bleu foncé, naturelles ou artificielles, soit en tuiles de teinte gris foncé, brune ou rouge".

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [permisurbanisme@wavre.be](mailto:permisurbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 25 mai au 8 juin 2026 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 18 mai 2026